DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité -Fratemité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNEE
2018 A
L'ASSOCIATION
"FOOTBALL CLUB
LES LILAS".

PRESENTS:

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h11), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Lionel BENHAROUS par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Camille FALQUE par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h11), Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Irina SCHAPIRA par Christian LAGRANGE, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Jean DESLANDES, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI.

ABSENTS:

Christophe RINGUET.

SECRETAIRE : Liliane GAUDUBOIS

> Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20180328-D32-18-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018 A L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LES LILAS".

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération D50/17 du 29 mars 2017, relative à l'adoption d'une convention liant la Ville à l'association "Football Club Les Lilas", et notamment son article 2 relatif à la participation financière de la Ville,

VU la demande formulée par l'association "Football Club Les Lilas",

VU le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la subvention, soit 39 000 €, effectué en application de ladite convention,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Monsieur Patrick CARROUER s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote. Le pouvoir de Monsieur Lionel BENHAROUS n'ayant pas été pris en compte.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE l'attribution d'une subvention, d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros), à l'association "Football Club Les Lilas".

ARTICLE 2 : RAPPELLE le versement d'un acompte d'un montant de 39 000 €, effectué en application de la convention en cours.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au régistre les membres présents,

Pour copie confirme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GULLAUD

Certifiée exécutaire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture le et de son affichage le 0 5 AVR. 2018 (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

2 NPPV

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20180328-D32-18-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018